

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

-----

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU LUNDI 15 OCTOBRE 2007.-**

**DOCUMENTATION.-**

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

4 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

**Cimetière de Morlanwelz**

*Concessions temporaires pour 15 ans.*

Mme COUTEAU Elsa Chaussée de Mariemont, 4/6 7140 Morlanwelz	CTD	350,00.- €
---	-----	------------

M. GULTERI Paolo Rue des Myosotis, 1 7140 Morlanwelz	CTD	350,00.- €
--	-----	------------

**Cimetière de Carnières**

*Concessions temporaires pour 15 ans.*

Mme HISMANS Marie-Christine Rue de la Fraternité, 35 7140 Morlanwelz	CTS	275,00.- €
--	-----	------------

Mme DIAZ – PEREZ Cité Bougard, 57/3 7141 Carnières	CTS	275,00.- €
--	-----	------------

\*\*\*\*\*

2. Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget 2007 - La modification budgétaire n°2 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre avis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2007,

- dépenses en plus :	200,00.-
- dépenses en moins :	70,00.-
- recette en plus :	130,00.-

La contribution de la commune est inchangée.

\*\*\*\*\*

### 3. Société Wallonne des Eaux - Incorporation de la réserve disponible du capital – Accord.-

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la SWDE du 29 mai 2007 d'incorporer au capital les réserves individualisées des associés communaux constituées antérieurement à la modification statutaire intervenue le 30 novembre 2006 ;

Vu que pour la commune, le montant de la réserve s'élève à 370.953,32 euros et correspond à 14.838 parts sociales de 25 euros ;

Vu que ce montant a été incorporé au capital le 30 juin dernier ;

Vu que ces parts doivent être souscrites et sont entièrement libérées par la réserve disponible ;

Nous vous proposons :

- de souscrire 14.838 parts sociales de 25 euros dans le capital du service de distribution d'eau ;
- de transmettre la délibération en double exemplaire à la Société wallonne des eaux.

\*\*\*\*\*

### 4. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – budget 2008 – Avis

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2008, arrêté aux chiffres ci-après :

- dépenses arrêtées par l'Evêque :	5.550,00.-
- dépenses ordinaires :	26.886,50.-
- dépenses extraordinaires :	12.500,00.-

Total des dépenses : 44.936,50.-

- recettes ordinaire :	29.259,71.-
- recettes extraordinaires :	15.676,79.-

Total des recettes : 44.936,50.-

Le budget est en équilibre et la quote-part de la commune est de 27.304,71.-

\*\*\*\*\*

#### 5. Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget 2008 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2008, arrêté aux chiffres ci-après :

- dépenses arrêtées par l'Evêque :	7.050,00.-
- dépenses ordinaires :	38.775,78.-
<u>Total des dépenses :</u>	<u>45.825,78.-</u>
- recettes ordinaires :	44.484,00.-
- recettes extraordinaires :	1.341,78.-
<u>Total des recettes :</u>	<u>45.825,78.-</u>
Le budget est en équilibre et la quote par de la commune est de	22.541,00.-

\*\*\*\*\*

#### 6. Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Budget 2008 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2008, arrêté aux chiffres ci-après :

- dépenses arrêtées par l'Evêque :	7.959,00.-
- dépenses ordinaires :	29.072,00.-
<u>Total des dépenses :</u>	<u>37.031,00.-</u>
- recettes ordinaires :	34.074,29.-
- recettes extraordinaires :	2.956,71.-
<u>Total des recettes :</u>	<u>37.031,00.-</u>
Le budget est en équilibre et la quote par de la commune est de	28.174,29.-

\*\*\*\*\*

#### 7. Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Budget 2008 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2008, arrêté aux chiffres ci-après :

- dépenses arrêtées par l'Evêque :	4.032,00.-
- dépenses ordinaires :	15.334,54.-
<u>Total des dépenses :</u>	<u>19.366,54.-</u>
- recettes ordinaires :	16.109,07.-

- recettes extraordinaires : 3.257,47.-

Total des recettes : 19.366,54.-

Le budget est en équilibre et la quote par de la commune est de 14.037,60.-

\*\*\*\*\*

8. Plan Tonus communal – Axe II – Attribution des aides 2006 – Communes des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> vagues – Approbation.-

Vu la décision du Gouvernement wallon du 12/07/2001 relative à l'axe 2 du plan d'aides exceptionnelles aux communes en difficulté financière dit plan tonus ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2002 sollicitant une aide exceptionnelle dans le cadre dudit plan ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 accordant une aide exceptionnelle de 81.392 euros pour l'année 2006 ;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes.

Le conseil communal sollicite un prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2006 dans le cadre du plan Tonus d'un montant de 81.392 euros auprès de la Région Wallonne ;

Le conseil communal mandate le Secrétaire Communal et le Bourgmestre pour signer la convention en annexe.

\*\*\*\*\*

9. Vérification de la caisse centrale du receveur, faux billet de 200 euros – Notification – Décision.-

En résumé, un faux billet de 200 euros s'est retrouvé dans la caisse communale selon des circonstances détaillées dans un rapport qui est dans le dossier.

Une plainte a été déposée auprès de la police locale, la copie du rapport d'audition figure au dossier

Des mesures conservatoires ont été prises. Celles-ci sont jointes au dossier.

C.D.L.D

Art. L1124-42.

Par. 1er. Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du receveur local au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le receveur; il est signé par le receveur et les membres du collège qui y ont procédé.

Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal.

Lorsque le receveur local a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jour et heure fixés par le gouverneur de la province.

Par. 2.

Le receveur local signale immédiatement au collège communal tout déficit résultant d'un vol ou d'une perte.

Il est aussitôt procédé à la vérification de l'encaisse, conformément au par. 1er, en vue de déterminer le montant du déficit.

Le procès-verbal de la vérification est complété par l'exposé des circonstances et des mesures de conservation prises par le receveur.

Par. 3.

Lorsque la vérification de l'encaisse fait apparaître un déficit notamment à la suite du rejet de certaines dépenses de comptes définitivement arrêtés, le collège communal invite le receveur, par une lettre recommandée à la poste à verser une somme équivalente dans la caisse communale.

Dans le cas visé au par. 2, l'invitation doit être précédée par une décision du conseil communal établissant si et dans quelle mesure le receveur doit être tenu pour responsable du vol ou de la perte et fixant le montant du déficit en résultant qu'il appartient de solder; une expédition de cette décision est annexée à l'invitation qui lui est faite de payer.

Par. 4.

Dans les soixante jours à dater de cette notification, le receveur peut saisir le collège provincial d'un recours; ce recours est suspensif de l'exécution.

Le collège provincial statue en tant que juridiction administrative sur la responsabilité incombant au receveur et fixe le montant du déficit qui doit en conséquence être mis à sa charge; le Gouvernement règle la procédure conformément aux principes énoncés à l'article 104bis de la loi provinciale.

Le receveur est exonéré de toute responsabilité lorsque le déficit résulte du rejet de dépenses de comptes définitivement arrêtés, dès lors qu'il les a acquittées conformément à l'article L1124-40, alinéa 1er.

Dans la mesure où le déficit doit être attribué au rejet définitif de certaines dépenses, le receveur peut appeler en intervention les membres du collège communal qui auraient irrégulièrement engagé ou mandaté ces dépenses, afin que la décision leur soit déclarée commune et opposable; dans ce cas, le collège provincial se prononce également sur la responsabilité des intervenants.

La décision du collège provincial n'est, dans tous les cas, exécutée qu'après l'expiration du délai visé à l'article 4, alinéa 3, de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat; si à ce moment le receveur ne s'est pas exécuté volontairement, la décision est exécutée sur le cautionnement, et pour le surplus éventuel, sur les biens personnels du receveur, pourvu toutefois qu'elle n'ait pas fait l'objet du recours visé à l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Lorsque le receveur n'introduit pas de recours auprès du collège provincial et s'abstient, à l'expiration du délai imparti pour ce faire, de satisfaire à l'invitation de payer qui lui est adressée, il est procédé de la même manière à l'exécution par voie de contrainte.

R.G.C.C.

Art. 82. En vue d'assurer l'exactitude des comptes en cas de déficit, de vol ou de perte, une créance d'un même montant est ouverte en comptabilité générale.

Dès notification de la décision définitive prise à ce sujet, le receveur communal porte, le cas échéant, en dépense le montant pour lequel il a obtenu décharge.

Nous vous invitons à vous prononcer sur ce dossier.

\*\*\*\*\*

10. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur communal pour le deuxième trimestre 2007 – Notification.-

Sont présents :

Le Conseil communal, en séance publique :

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Receveur communal au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile.

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le deuxième trimestre 2007 et constate qu'à la date du 30 juin 2007, elle présente un solde négatif de 432.911,06 €(quatre cent trente-deux mille neuf cent onze virgule zéro six euros) selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	483,66 €
Caisse centrale du Receveur	2.031,55 €
<i>Faux billet de 200 euros</i>	-200,00 €
Compte courant au Crédit communal - 091-0003981-33 -	-272.599,05 €
Compte Académie 091-0109016-17	0,00 €
Compte Bibliothèque 091-0115451-50	0,00 €
Compte Centre de plein air 091-01122707-22	0,00 €
Compte Activités extra scolaires 091-0126554-95	0,00 €
Compte commandes de documents - 091-0124847-37	0,00 €
Carnet de compte 091-0122804-31	0,00 €
Dépôt à terme (055-0010511-44)	0,00 €
Dépôt à terme (055-0181345-61 & 055-0220048-61)	0,00 €
Compte subsides et fonds d'emprunts 091-0003983-35	0,00 €
Comptes escomptes de subvention	-375.545,93 €
Comptes d'ouvertures de crédit (non encore consolidés)	-325.025,07 €
Comptes d'ouvertures de crédit consolidés (résidus)	537.943,78 €
	-432.911,06 €

\*\*\*\*\*

11. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur communal pour le troisième trimestre 2007 – Notification.-

Sont présents :

Le Conseil communal, en séance publique :

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Receveur communal au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile.

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le troisième trimestre 2007 et constate qu'à la date du 30 septembre 2007, elle présente un solde positif de 404.319,18 € (quatre cent quatre mille trois cent dix-neuf virgule dix-huit euros) selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	1.967,10 €
Caisse centrale du Receveur	5.952,16 €
<i>Déficit de trésorerie (faux billet de 200 euros)</i>	-200,00 €
Compte courant au Crédit communal - 091-0003981-33 - *	-167.898,57 €
Compte Académie 091-0109016-17	180,00 €
Compte Bibliothèque 091-0115451-50	0,00 €
Compte Centre de plein air 091-01122707-22	0,00 €
Compte Activités extra scolaires 091-0126554-95	0,00 €
Compte commandes de documents - 091-0124847-37	0,00 €
Carnet de compte 091-0122804-31	0,00 €
Dépôt à terme (055-0010511-44)	0,00 €
Dépôt à terme (055-0181345-61 & 055-0220048-61)	0,00 €
Compte subsides et fonds d'emprunts 091-0003983-35	39.290,00 €
Comptes escomptes de subvention	-315.222,43 €
Comptes d'ouvertures de crédits (non encore consolidés)	0,00 €
Comptes d'ouvertures de crédits consolidés (résidus)	840.250,92 €
	404.319,18 €

\*\*\*\*\*

## 12. Bilan financier et rapport d'activités 2006 de l'ASBL « Amicale Club de Morlanwelz » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2006 de l'ASBL « Amicale club de Morlanwelz »

\*\*\*\*\*

13. Bilan financier et rapport d'activités 2006 de « l'ONE la Maternelle » de Morlanwelz - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2006 de l'O.N.E. « la maternelle » de Morlanwelz

\*\*\*\*\*

14. Achat d'un autocar d'occasion pour le transport scolaire – Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'un autocar d'occasion pour le transport scolaire.

La dépense est estimée à 100.000.-€TVA comprise.

Le marché sera passé par la procédure de l'appel d'offres général aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° GPY.07.03 établi par le Service technique communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 104/743G5/98 du service extraordinaire du budget 2007.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.